

## **QUESTION 48**

### **Application des articles 2 et 15 de la Convention de Paris**

---

Annuaire 1971/I, page 55  
Comité Exécutif de Madrid, 18 - 23 octobre 1970

Q 48

## **QUESTION Q48**

### **Application des articles 2 et 15 de la Convention de Paris**

#### **Résolution**

Le Comité exécutif

adopte la résolution suivante:

L'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle,  
considérant que l'application du traitement national aux ressortissants des pays de l'Union  
constitue la base fondamentale de la Convention,

est d'avis que tout ressortissant d'un pays de l'Union doit jouir dans tout autre pays de  
l'Union des avantages accordés aux nationaux dans leur propre pays, non seulement par  
la loi nationale, mais aussi par les arrangements internationaux.

\* \* \* \* \*